

Mercredi (après-midi) 27 janvier 2016

Interpellations de la Direction des finances

60 2015.RRGR.626 Interpellation 182-2015 PS-JS-PSA (Stucki, Berne) Manque à gagner suite aux réductions d'impôt

N° de l'intervention: 182-2015
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 09.06.2015
Déposée par: PS-JS-PSA (Stucki, Berne) (porte-parole)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 1441/2015 du 2 décembre 2015
Direction: FIN

Manque à gagner suite aux réductions d'impôt

Ces 15 dernières années, les impôts ont baissé dans le canton de Berne : l'impôt sur le revenu et la fortune, l'impôt sur le bénéfice, l'impôt sur le capital, l'impôt sur les mutations, l'impôt sur les véhicules à moteur.

Ces mesures sont censées accroître l'attrait du canton de Berne, mais elles ont surtout pour effet de réduire massivement les revenus du canton. Quant à l'impact sur le classement du canton dans la concurrence fiscale intercantonale, il est quasiment nul.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La liste ci-dessus des impôts qui ont baissé est-elle complète ? Dans la négative, elle sera complétée.
2. A combien estime-t-on le manque à gagner par année (prière d'indiquer les chiffres par catégorie d'impôt, pour les impôts cantonaux et pour les impôts communaux) ? Prière d'indiquer également le manque à gagner par catégorie d'impôt depuis la baisse.
3. Combien de sociétés de capitaux et de personnes physiques ont profité des baisses d'impôts (par catégorie) et combien n'en ont pas profité ? Prière de donner des estimations aussi précises que possible.
4. A combien le Conseil-exécutif estime-t-il le manque à gagner résultant pour le canton et les communes de la réforme de l'imposition des entreprises III ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre à plusieurs questions sur les baisses d'impôt intervenues dans le canton de Berne au cours des quinze dernières années et sur les conséquences de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III).

Il s'est déjà exprimé à ce sujet dans son rapport sur la stratégie fiscale¹ et à l'occasion de la consultation relative à la troisième réforme de l'imposition des entreprises². Il répond ci-après aux questions posées, en renvoyant toutefois l'auteur de l'interpellation aux explications fournies dans ces documents pour de plus amples renseignements.

1. Oui, la liste est complète, mais il faut préciser que l'impôt sur le bénéfice des personnes morales n'a pas baissé depuis 2001. Le Conseil-exécutif a présenté les baisses successives des impôts cantonaux depuis 2001 au chiffre 3.3 de son rapport sur la stratégie fiscale.
2. Le tableau ci-dessous indique, pour chaque impôt, le montant total des pertes fiscales résultant des baisses successives depuis 2001 (hors compensation de la progression à froid). Il indique également les rentrées fiscales générées par la suppression du forfait global pour la déduction

¹ Communiqué de presse du 17 septembre 2015, accompagné du dossier de consultation : www.be.ch/communiqués.

² Communiqué de presse du 28 janvier 2015 sur l'avis remis par le canton de Berne en consultation, accompagné du dossier (en allemand) : www.be.ch/communiqués.

des frais professionnels (2014) et par le plafonnement de la déduction des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail (à compter de 2016).

Baisse (-) et augmentation (+) du produit de l'impôt par genre d'impôt

Impôt	Modification	Variation du produit de l'impôt cantonal (in mio de CHF)	Variation du produit de l'impôt communal (in mio de CHF)
Impôt sur le revenu	Barème spécifique à la prévoyance, classe moyenne, dividendes, enfants	- 122,1	- 64,3
	dont :		
	- barème spécifique à la prévoyance	- 33,3	- 17,5
	- barème/déductions classe moyenne	- 71,0	- 37,4
	- double imposition des dividendes	- 16,0	- 8,4
	- déductions liées aux enfants ³	- 62,8	- 33,0
	- frais professionnels ⁴	+ 61,0	+ 32,0
Impôt sur la fortune	Barème d'imposition	- 47,5	- 25,0
Impôt sur le bénéfice	-----	0	0
Impôt sur le capital	Imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital	- 20,0	- 10,5
Impôt sur les successions et donations	Exonération des descendants dans les deux cas	- 11,0	- 3,0
Impôt sur les mutations	Pas d'impôt sur la part du prix de la transaction égale à 800 000 CHF	- 25,0	0
Impôt sur les véhicules à moteur	Adaptations du barème d'imposition	- 115,0	0
Total		- 340,6	- 102,8

3. Les allègements fiscaux intervenus depuis 2001 ont quasi exclusivement bénéficié aux personnes physiques. Les personnes morales en ont à peine profité au cours des quinze dernières années. Voici ce qu'il en est pour chaque catégorie d'impôt :

- Impôt sur le revenu des personnes physiques : la plupart des allègements fiscaux ont bénéficié à la classe moyenne (révisions 2008/2009 et 2011/2012) et aux familles avec enfants (révisions 2008/2009, 2011/2012, 2013 et 2016), si bien qu'au final, presque toutes les catégories de personnes physiques en ont profité. Près de 20 pour cent des contribuables ont bénéficié de la hausse des déductions liées aux enfants, tandis que les adaptations apportées au barème au niveau de la classe moyenne ont profité à 70% d'entre eux.
- Impôt sur la fortune des personnes physiques : toutes les personnes physiques disposant d'une fortune imposable ont tiré profit de ces baisses. Elles sont environ 33 pour cent.
- Impôt sur le bénéfice des personnes morales : pas de baisse.
- Impôt sur le capital des personnes morales : toutes les personnes morales ayant des bénéfices et du capital imposables ont tiré avantage de ces allègements (imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital). Elles sont environ 8 pour cent.
- Impôt sur les successions et donations des personnes physiques ou morales : seules les personnes physiques ont bénéficié de cet allègement (exonération des descendants).

³ Le relèvement du plafond de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers de 3 100 francs à 8 000 francs (à partir de 2016) est déjà compté.

⁴ Suppression du forfait global pour la déduction des frais professionnels (en 2014) et plafonnement des frais de déplacement (à partir de 2016).

- Impôt sur les véhicules à moteur des personnes physiques ou morales : tous les détenteurs d'un véhicule à moteur ont profité de ces allègements, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales.
 - Impôt sur les mutations des personnes physiques ou morales : ces allègements n'ont bénéficié qu'aux personnes propriétaires de leur logement, qui ne peuvent être que des personnes physiques.
4. A l'occasion de la consultation relative à la troisième réforme de l'imposition des entreprises, le Conseil-exécutif a indiqué qu'il était à l'heure actuelle difficile d'estimer les conséquences financières de la RIE III pour les cantons et les communes.

Dans son rapport sur la stratégie fiscale, qui est en consultation jusqu'à la fin décembre 2015, le Conseil-exécutif a indiqué qu'il fallait s'attendre à ce que les baisses de l'impôt sur le bénéfice qui sont prévues représentent 50 à 100 millions de francs de diminution nette des rentrées fiscales du canton, c'est-à-dire compte tenu des mesures de financement. La baisse du produit de l'impôt communal sera nettement moins importante (Cf. chiffre 9.3 du rapport sur la stratégie fiscale).